

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Société Anonyme au capital de 20.000.000 €
Siège social : 1 route de la Retaudière
Zone Industrielle Nord
37130 LANGEAIS
R.C.S. TOURS 644.800.161
SIRET 644.800.161.00015

LETTRE DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Cher actionnaire,

Les actionnaires de notre société sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire le 31 mars 2026 à 9 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2025 (incluant le rapport de gestion du Groupe) ;
- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels, des comptes consolidés, des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce et des dépenses non déductibles fiscalement ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs ;
- approbation de la rémunération allouée au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- approbation de la rémunération allouée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- approbation de la rémunération allouée aux Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- approbation des informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce ;
- approbation de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de leur activité au conseil pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- fixation de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de leur activité au conseil pour l'exercice 2025/2026 et les exercices à venir ;
- autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;
- autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de transférer la cotation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
- renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes ;
- renouvellement des fonctions de l'auditeur de durabilité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier ;
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placement privé, dans le cadre de l'article L 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration a l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation ;
- délégation de compétence à confier au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail ;
- modification de l'adresse du siège social et modification corrélative des statuts.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

- pouvoirs aux fins de formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de Commerce et aux statuts de la société, il est prévu un mode de vote par des moyens électroniques de communication.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, ou son mandataire,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 et L. 22-10-39 du Code de Commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance

A compter de la convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit, à Uptevia, de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services d'Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : ils devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la

page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum 1 action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilitée. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à J-2, soit le **29 mars 2026**, par voie postale à Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du **31 mars 2026** sera ouvert à compter du **11 mars 2026 à 10 heures**. La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale prendra fin le **30 mars 2026 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de [l'article R. 225-83](#) du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.22-10-23. du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce a été mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>).

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (deuxième jour ouvré en cas d'assemblée tenue à huis clos), tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Retransmission audiovisuelle :

Conformément à l'article R22-10-29-1 du Code de commerce, une retransmission en direct de l'assemblée générale du 31 mars 2026 à 09h00 sera disponible.

Les actionnaires souhaitant se connecter à distance pour suivre l'assemblée générale devront en faire la demande par courriel à l'adresse suivante plastivaloire@actus.fr en fournissant :

1. Une attestation d'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
2. Une copie de leur pièce d'identité ;
3. Le numéro de téléphone ou l'adresse email qu'ils souhaitent utiliser pour se connecter.

Les détails de connexion seront transmis par retour de courriel après validation de l'inscription.

Le conseil d'administration

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Société Anonyme au capital de 20.000.000 €
Siège social : 1 route de la Retaudière
Zone Industrielle Nord
37130 LANGEAIS
R.C.S. TOURS 644.800.161
SIRET 644.800.161.00015

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

-ORDRE DU JOUR-

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2025 (incluant le rapport de gestion du Groupe) ;
- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels, des comptes consolidés, des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce et des dépenses non déductibles fiscalement ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs ;
- approbation de la rémunération allouée au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- approbation de la rémunération allouée au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- approbation de la rémunération allouée aux Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- approbation des informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce ;
- approbation de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de leur activité au conseil pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- fixation de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de leur activité au conseil pour l'exercice 2025/2026 et les exercices à venir ;
- autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;
- autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de transférer la cotation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
- renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes ;
- renouvellement des fonctions de l'auditeur de durabilité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier ;
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placement privé, dans le cadre de l'article L 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
- délégation de compétence à donner au conseil d'administration a l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option ;
- autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation ;
- délégation de compétence à confier au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail ;
- modification de l'adresse du siège social et modification corrélative des statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- pouvoirs aux fins de formalités.

-TEXTE DES RESOLUTIONS -

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2025, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un(e) perte de 8 467 683 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2025, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2025, se soldant par un résultat net de 15 201 K€ pour un résultat part du Groupe de 13 879 K€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu la proposition émise par le conseil d'administration à propos de l'affectation du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice -8.467.683 €

Affectation

- Imputation sur le poste « autres réserves » -8.467.683 €
Ainsi ramené de 38.875.704 € à 30.408.021 €
- Virement au poste « réserves réglementées » de la somme de 1 402,80 €, ladite somme étant prélevée sur le poste « autres réserves » ainsi ramené de 30 408 021 € à 30 406 618 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article

QUATRIEME RESOLUTION - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y est pas fait mention de conventions nouvelles, conformément aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.22.10-8 II DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22.10-8 II et R.225-29-1 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite dans ledit rapport.

SIXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II dudit code les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick FINDELING, président du conseil d'administration, au titre de son mandat tel que décrits dans le rapport précité.

SEPTIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GENERAL

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II dudit code les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Antoine DOUTRIAUX, directeur général, tel que décrits dans le rapport précité.

HUITIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MADAME VANESSA FINDELING, DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II du Code de commerce les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Vanessa FINDELING, directrice générale déléguée tel que décrits dans le rapport précité.

NEUVIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT

LA REMUNERATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MONSIEUR JOHN FINDELING, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II du Code de commerce les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération de Monsieur John FINDELING, directeur général délégué tel que décrits dans le rapport précité.

DIXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025 AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à l'ensemble des administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels que décrits dans le rapport précité.

ONZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025 AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Patrick FINDELING en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels que décrits dans le rapport précité.

DOUZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025 AU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Antoine DOUTRIAUX en sa qualité de Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels que décrits dans le rapport précité

TREIZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025 A MADAME VANESSA FINDELING, DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Vanessa FINDELING en sa qualité directrice Générale déléguée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels que décrits dans le rapport précité.

QUATORZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025 A MONSIEUR JOHN FINDELING, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur John FINDELING en sa qualité directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels que décrits dans le rapport précité.

QUINZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES INFORMATIONS VISEES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L 22-10-34 I alinéa 1 du Code de commerce.

SEIZIEME RESOLUTION – APPROBATION DE LA REMUNERATION ALLOUEE AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR ACTIVITE AU CONSEIL POUR L'EXERCICE 2024/2025

L'assemblée générale, après s'être vu rappeler que la collectivité des associés avait le 29 mars 2025 fixé à la somme de 308 000 € la rémunération allouée aux différents membres du conseil d'administration et membres des comités au titre de leur activité au sein de ces organes pour l'exercice 2024-2025, confirme ce total de 308 000 € et sa répartition par le conseil d'administration.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION FIXATION DE LA REMUNERATION A ALLOUER AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR ACTIVITE AU CONSEIL POUR L'EXERCICE 2025/2026 ET LES EXERCICES A VENIR

L'assemblée générale fixe la rémunération des administrateurs au titre de leur activité au conseil se rapportant à l'exercice ouvert le 1er octobre 2025 à la somme globale de 308 000€ étant rappelé que la répartition de cette rémunération entre les différents membres du conseil d'administration et membres des comités relève de la compétence du conseil d'administration. Elle précise qu'à défaut de modification expresse ultérieure décidée par la collectivité des associés, l'enveloppe globale précitée demeurera en vigueur pour les exercices suivants.

DIX-HUITIEME RESOLUTION - AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 22-10- 62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, l'autorise, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettra fin, lors de sa mise en œuvre, à l'autorisation en cours jusqu'à ce jour.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plan d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation à conférer par l'Assemblée générale de ce jour.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 22 125 600 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER DU TRANSFERT DE COTATION DES TITRES DE LA SOCIETE DU MARCHE REGLEMENTE EURONEXT PARIS VERS LE SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION ORGANISE EURONEXT GROWTH PARIS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier, le transfert de cotation des titres de la Société du compartiment B du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris,
- en conséquence, approuve le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations du marché réglementé Euronext Paris et d'admission concomitante vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris,

- donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation dans un délai maximal de douze (12) mois à compter de la présente assemblée générale, et en particulier :
 - réaliser la radiation des titres de la Société du compartiment B du marché réglementé Euronext Paris ;
 - faire admettre ses titres aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris par transfert du compartiment B du marché réglementé Euronext ;
 - prendre toutes mesures à l'effet de remplir les conditions de ce transfert ;
 - donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, et plus généralement.

VINGTIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN COCOMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration du mandat de la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes titulaire, décide de :

- ne pas renouveler le mandat de la société GRANT THORNTON,
- nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, la société DELOITTE & ASSOCIES, 6 Place de la Pyramide - 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour une durée de six exercices qui viendra à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2031.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DES FONCTIONS DE L'AUDITEUR DE DURABILITE

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration du mandat de la société GRANT THORNTON, en qualité d'auditeur de la durabilité, décide :

- de ne pas renouveler le mandat de la société GRANT THORNTON,
- nommer en qualité de nouvel auditeur de durabilité, la société DELOITTE & ASSOCIES, 6 Place de la Pyramide - 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour la durée de son mandat de commissaire aux comptes qui viendra à échéance à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2031.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes : 1. Donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, 377 2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, 3. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES, DUREE DE LA DELEGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, SORT DES ROMPUS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à partir du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20.000.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5. Confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires, et/ou,
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou,
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC AUTRE QUE CELLES VISEES AU 1° DE L'ARTICLE L. 411 -2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225 -127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-92 et L. 228-93 :

- délègue au Conseil d'Administration, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par offre au public par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10.000.000 €, ce montant s'imputant sur le plafond de 10 .000.000 € prévu à la 27ème résolution ci-avant, étant précisé qu'à ce plafond de 10.000.000 € s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions et que ce plafond de 10.000.000 € est commun aux résolutions ci-après et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 5.000.000 € étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal global de 5.000.000 € prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 27ème résolution ci-avant. Ce plafond de 5.000.000€ est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 22-10-51 Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
 - décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi (ou certaines d'entre elles seulement), dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
 - décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des

augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les caractéristiques et modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société telles que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres caractéristiques et modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement -incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société, fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet toute délégation antérieurement donnée en pareille matière par l'Assemblée Générale des actionnaires.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL

DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVE, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 22-10-51, 22-10-52 et L.228-91 à L.228-93 :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs tels que visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, étant précisé d'une part, que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, et d'autre part, que la présente délégation s'entend sans préjudice de la compétence attribuée par l'article L. 228-92 du Code de commerce au Conseil d'Administration pour émettre indépendamment des valeurs mobilières composées de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10.000.000 €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant maximal de 10.000.000 € prévu à la 24ème résolution et sur le plafond de 10.000.000 € prévu à la 23ème résolution de la présente Assemblée Générale, et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que ces augmentations de capital pourront résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement ;
- décide en outre que le montant nominal maximal des obligations ou autres titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5.000.000 € étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal maximum de 5.000.000 € prévu par la 28ème résolution de la présente Assemblée Générale et sur le montant nominal de 5.000.000 € prévu à la 23ème résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide de supprimer le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou autres valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi (ou certaines d'entre elles seulement), dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société susceptibles

d'être émises, renonciation des actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès à des titres de capital à émettre se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe ;
 - décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste ou la catégorie des souscripteurs de l'émission,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, de la ou des émission(s) à réaliser, notamment la nature, les caractéristiques et les modalités des valeurs mobilières à émettre, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres à émettre, les modalités de leur libération, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société, toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) à réaliser et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger par tous moyens, à tout moment ou pendant des périodes déterminées,

les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales et réglementaires,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet toute délégation antérieurement donnée en pareille matière par l'Assemblée Générale des actionnaires.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129- 6, L. 22-10-49, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé, ou à toute autre opération ayant le

même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger;

- décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objets de l'offre publique, le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte renonciation des actionnaires à leur Droit Préférentiel de Souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus s'imputera sur le montant du Plafond général fixé à la 23ème résolution ci-avant ainsi que sur le plafond de l'augmentation de capital fixé à la 24ème résolution ci-avant, étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment de :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission et les caractéristiques, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées. L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à

compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet toute délégation antérieurement donnée en pareille matière par l'Assemblée Générale des actionnaires.

- de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, et,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ; et
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
- la présente délégation est valide pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION - AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des résolutions qui précèdent, pour lesquelles la loi autorise un tel aménagement, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION - DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES

DONNANT ACCES AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
4. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
2. Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
3. Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel de la société et le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

- d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

- le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée étant précisé que sur ce plafond, s'imputera sur le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui suit.

4. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration sans décote.

5. Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :

- ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
- ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
- moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

6. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

7. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TRENTE ET UNIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

1. des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
2. et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197- 1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2 % du capital social au jour de la présente Assemblée (dont 1 % au plus pour les mandataires sociaux étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui précède.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions.

La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la présente assemblée au titre de l'article L.225-

209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

1. fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
2. déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
3. déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
4. déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
5. le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, • procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TRENTE DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DANS LA LIMITE DE 3 % DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU

CAPITAL, RESERVEE AUX ADHERENTS DE PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 22-10-49 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344- 1 du Code du travail ;
- décide de fixer à 3 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions,
 - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant maximal de l'augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription fixé par la 28ème résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que sur le montant du Plafond Global d'augmentation de capital fixé par la 27ème résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des derniers cours cotés de l'action PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne

pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-24 du Code du travail ;

- décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution, ainsi qu'aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

TRENTE TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale, au vu de l'attestation en date du 2 juillet 2025 délivrée par la mairie de LANGEAIS, décide de modifier l'adresse du siège social de la société, à compter de ce jour et prend acte que désormais l'adresse du siège social de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE se situe 1 route de la Retaudière - Zone Industrielle Nord - 37130 LANGEAIS.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier ainsi l'article 4 des statuts :

« Article 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à LANGEAIS (37130) - 1 route de la Retaudière - Zone Industrielle Nord ».

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS AUX FINS DE FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale consécutives à l'adoption des résolutions.



EXPOSE SOMMAIRE

AU 30 SEPTEMBRE 2025

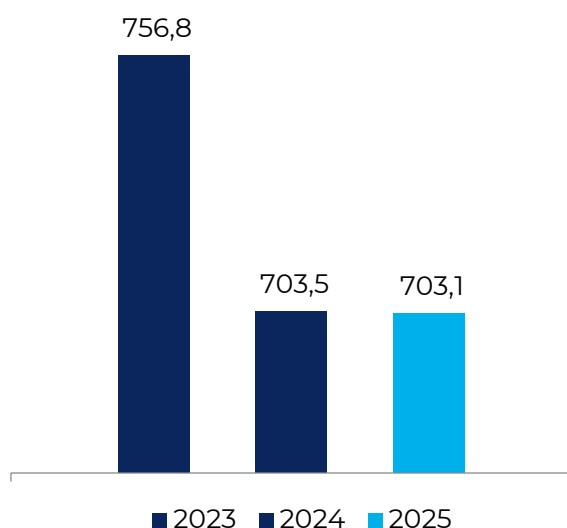
PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Société Anonyme au capital de 20.000.000 €
Siège social : 1 route de la Retaudière
Zone Industrielle Nord
37130 LANGEAIS
R.C.S. TOURS 644.800.161
SIRET 644.800.161.00015

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2026

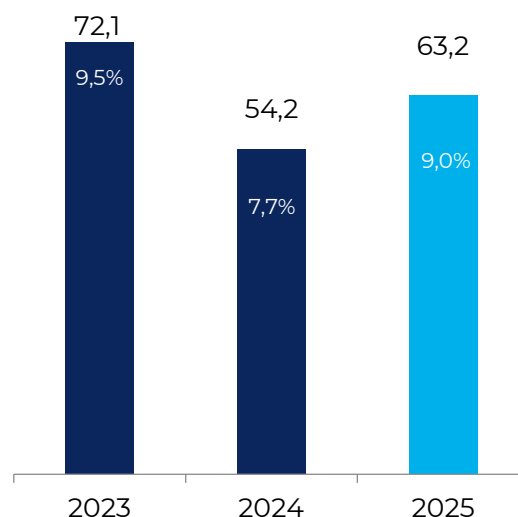
EXPOSE SOMMAIRE

I. CHIFFRES CLES (COMPTES CONSOLIDES)

Évolution du chiffre d'affaires
En M€*



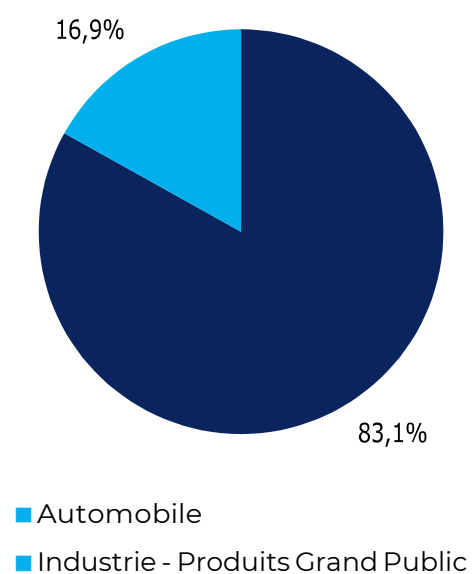
EBITDA
En M€ et en % du CA*



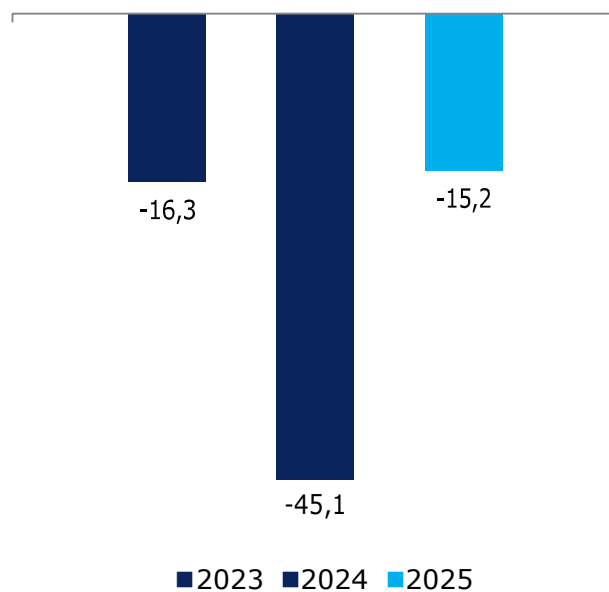
L'EBITDA correspond à la marge opérationnelle avant dotations aux amortissements et provisions moins reprises d'exploitation.

*Données historiques retraitées de la sortie des entités cédées Karl Hess GmbH, PVL GmbH + Pilsen injection s.r.o. pour le chiffre d'affaires, les agrégats du compte de résultat, les investissements, les données de bilan et le Free Cash-Flow.

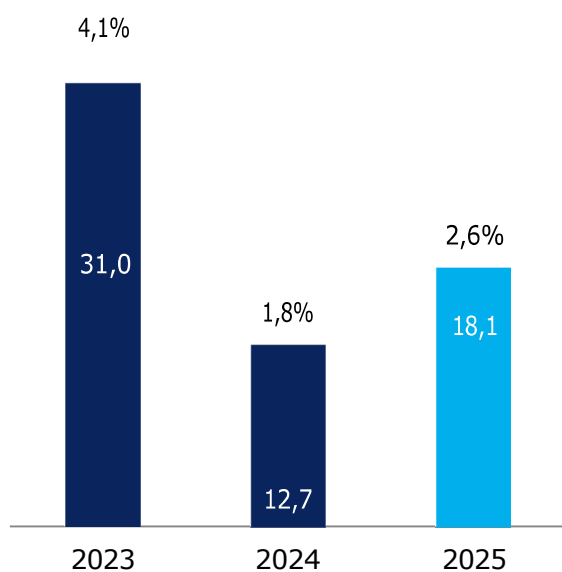
Répartition du chiffre d'affaires par secteur *



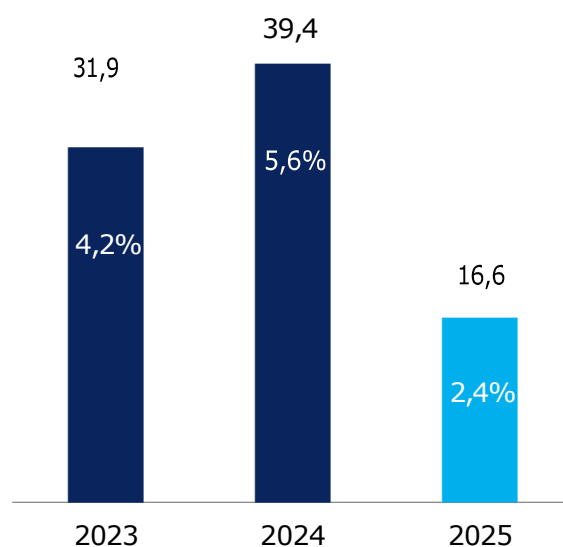
Résultat net part du Groupe En M€ *



Résultat opérationnel courant En M€ et en % du CA *

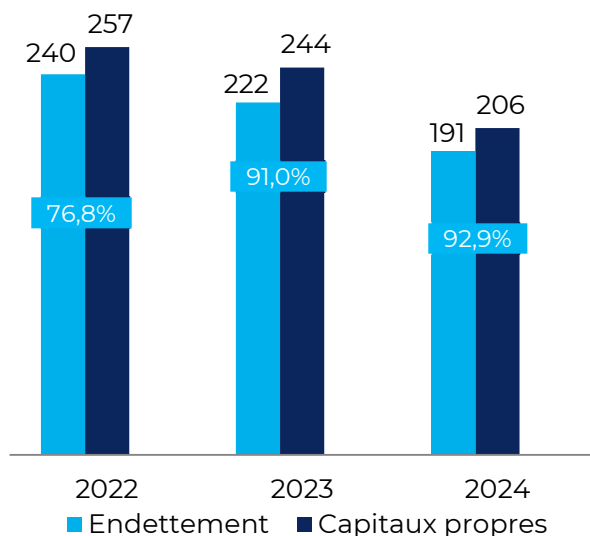


Investissements Industriel En M€ et en % du CA *



Les investissements industriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes de cessions et à la variation nette des avances sur immobilisations/fournisseurs d'immobilisations.

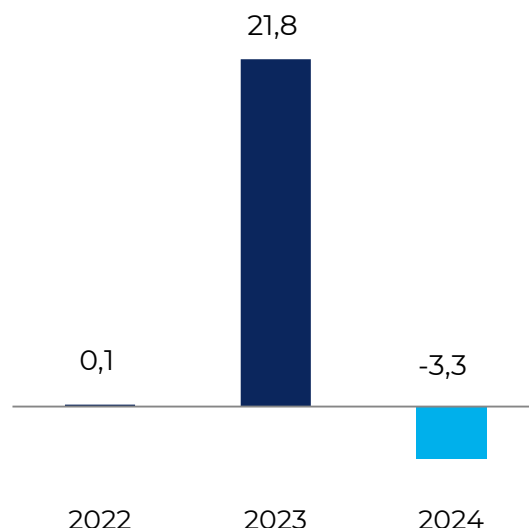
Dette nette / Capitaux propres En M€ et en % *



La dette nette correspond à l'ensemble des dettes financières à long terme, des crédits à court terme et découverts bancaires diminués des prêts octroyés et autres actifs financiers à long terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Les capitaux propres ne comprennent pas les subventions d'exploitation.

Free cash-flow En M€ *



Le Free Cash-flow correspond aux flux générés par l'activité diminués des investissements corporels et incorporels nets des cessions. Les intérêts financiers nets décaissés ont été reclassés en opérations de financement.

II. ACTIVITE GROUPE

➤ FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Dans un contexte de marché complexe, en Europe et en Amérique du Nord, le Groupe Plastivaloire a poursuivi son effort de restructuration dans le but d'améliorer sa compétitivité et de réduire son endettement.

Dans ce cadre, le Groupe a lancé en Avril 2025 un plan de restructuration de ses activités de développement incluant la fermeture d'un centre d'essais à Langeais et une réduction d'effectifs de 18 personnes. Cette opération a été conduite au cours du 2^{ème} semestre de l'exercice fiscal 2024-2025 et a donné lieu à la constitution d'une provision de 1,9 millions d'euros dans les comptes de l'exercice.

Constatant le repli de l'activité industrielle dans l'ouest de la France, Le groupe a également annoncé en mai 2025 la fermeture de son site de Mamers pour adapter son appareil industriel à la décroissance de la demande locale. Les opérations de fermeture s'étendront jusqu'au 31/12/2025. Cette opération concerne 94 salariés. Une provision de 13,3 millions d'euros a été constituée dans les comptes de l'exercice, en rapport avec cette opération.

Le groupe a également négocié avec ses clients OEM allemands et son ex-filiale en vue d'obtenir un accord facilitant l'exécution des contrats de production et de développements actuellement en cours avec ces clients.

Par ailleurs, le groupe travaille avec ses partenaires financiers afin d'assurer un rythme de désendettement ordonné et compatible avec les besoins de financement de l'activité.

L'exercice 2024-2025 a été marqué par la montée en cadence des programmes concernant de nouveaux véhicules sur le secteur automobile.

Grâce à ces lancements, l'activité à périmètre et taux de change constant s'est établie à 712,6 M€ (+1,3%). Toutefois, après prise en compte d'effets de change négatifs de 9,5 M€, le chiffre d'affaires du groupe a reculé de 0,1 % pour s'établir à 703,1 M€.

Le chiffre d'affaires avec les clients automobile a contribué à hauteur de 584,0 M€ en progression de 0,5%. Le chiffre d'affaires avec les clients industrie s'est, pour sa part établi à 119,1 M€, en repli de 2,9%, avec cependant une meilleure orientation au cours du second semestre.

L'exercice 2024-2025 a enregistré une amélioration de la marge d'EBITDA qui progresse à 9,0%, en comparaison au niveau de 7,7% atteint en 2023-2024.

L'exercice a été marqué par une stabilisation du prix des matières premières et de l'énergie. Les gains de productivité et un mix produit favorable expliquent l'essentiel de l'amélioration de la marge. Le taux de marge brute progresse ainsi de 48% à 49,4%.

La perte nette du Groupe sur l'exercice ressort à 13,9 M€, compte tenu des provisions pour restructuration et charges exceptionnelles passées au cours de l'exercice (16,5 M€).

Compte tenu d'un résultat net positif des intérêts minoritaires de 1,3 M€, la perte nette, part du Groupe est de 15,2 M€.

Au cours de l'exercice, le groupe a dégagé un cash-flow libre d'exploitation de 46,6 M€ qui a permis, après prise en compte d'un flux de trésorerie des opérations de financement négatif de 24,8 M€ et d'incidence des variations de change négatives de 0,5 M€, d'améliorer la trésorerie hors concours bancaires courants de 21,3 M€.

➤ **COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Chiffre d'affaires annuel : 703,5 M€

Le Groupe Plastivaloire enregistre un chiffre d'affaires de 703,1 M€, proche du chiffre d'affaires de l'exercice 2023-2024 (-0,1%) A taux de change constant le chiffre d'affaires atteint 712,6 M€. Les effets de change négatifs essentiels ont concerné le Peso mexicain et la livre turque.

Le secteur Automobile (pièces et outillage) ressort à 584,0 M€ en progression de 0,5 % par rapport à 2023-2024. Les ventes de pièces s'établissent à 541,3 M€ soit +10,8 % par rapport aux ventes de 2023-2024, du fait de la montée en cadence des plateformes de véhicules fournies par le groupe. Les ventes d'outillages ont diminué de 53,8 % à 42,7 M€ contre 92,5 M€ en 2023-2024, notamment du fait de la diminution des prises de commandes sur l'exercice par rapport aux années précédentes.

Le secteur Industries a vu ses ventes reculer de 2,5 % pour les pièces à 112,4 M€ et de 9,0 % pour les ventes d'outillages à 6,7 M€.

Ces deux secteurs pèsent respectivement 83,1 % et 16,9 % du chiffre d'affaires annuel. L'Europe réalise sur l'exercice, un chiffre d'affaires de 611,4 M€ en progrès de 1,8 % (+2,3 % à taux de change constant).

La zone Amérique réalise un chiffre d'affaires de 91,7 M€ en repli de 10,9 % (-4,6 % à taux de change constant).

Marge d'EBITDA : 9,0 %

Sur l'exercice 2024-2025, La rentabilité opérationnelle progresse de 1,3 point par rapport au niveau de 7,7 % enregistré sur le même périmètre en 2023-2024.

L'amélioration de la marge brute de 1,4 points liée aux progrès opérationnels et au mix des ventes (plus de ventes de pièces et moins de ventes d'outillages) et la réduction des charges externes de 0,7 points ont largement compensé l'impact des frais de personnels, en augmentation de 0,6 points compte tenu de l'inflation salariale partiellement compensée par les gains de productivité réalisées dans les usines.

Les dotations aux amortissements et provisions nettes ont progressé à 45,1 M€ par rapport à 41,5 M€ enregistrés en 2023-2024 du fait de la mise en opération des nouvelles lignes de production investies au cours de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 18,1 M€ comparé à 12,7 M€ en 2023-2024.

Les autres produits et charges non récurrentes nettes font ressortir une perte nette de 16,5 M€ lié notamment aux provisions pour restructuration de la R&D et pour la fermeture du site de Mamers passées au cours de l'exercice.

Le résultat opérationnel ressort à +1,6 M€ à comparer aux 14,1 M€ de l'exercice 2023-2024.

Le résultat financier net s'élève à -11,1 M€ du fait des frais financiers (-11,6 M€) et des gains de change latents (+0,5 M€).

Après prise en compte de la charge d'impôts de -4,3 M€, le résultat net des activités poursuivies est une perte de 13,9 M€.

Compte tenu d'un résultat positif attribué aux intérêts minoritaires de 1,3 M€, le résultat net des activités cédées s'élève à -15,2 M€.

Structure financière

La capacité d'autofinancement s'élève à 60,0 M€, compte tenu des décaissements liés aux coûts de restructuration neutralisés en compte de résultat par les reprises de provisions correspondantes.

Les flux de trésorerie générés par l'activité s'établissent à 63,2 M€, compte tenu de la bonne maîtrise du BFR les flux d'investissement nets des cessions d'actifs se sont élevés à 16,6 M€ compte tenu des efforts d'amélioration du taux d'utilisation des équipements et de l'effort de réduction du budget d'investissement consenti par le groupe. Ce chiffre correspond à un point bas du cycle d'investissement lié à l'activité du groupe.

Le free cash-flow est, en conséquence, positif de 46,6 M€.

La trésorerie disponible s'élève à 99 M€ au 30 septembre 2025.

L'endettement net du Groupe ressort à 162,6 M€ pour des capitaux propres de 176,3 M€ au 30 septembre 2025, soit un taux d'endettement net comparé aux fonds propres de 92,2 %.

Investissements

Les investissements bruts principaux de l'exercice se répartissent comme suit :

- 12,8 M€ dans l'outil de production,
- 4,0 M€ d'investissements liés aux projets,
- 1,5 M€ d'investissements IT.

➤ **EVENEMENT IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE - PERSPECTIVES**

Dans un contexte économique incertain, le Groupe Plastivaloire anticipe un niveau de chiffre d'affaires autour de 690 M€. Le succès des véhicules ayant fait l'objet d'un lancement récemment constitue un enjeu majeur pour le Groupe.

Le Groupe continuera en parallèle de porter ses efforts sur l'amélioration de sa productivité et sur la flexibilisation des charges de structure afin d'améliorer ses marges.

La fermeture du site de Mamers sera complétée, au plan opérationnel en décembre 2025. Les sorties de cash concernant ce plan s'étaleront jusqu'en 2027.

Création d'un bureau technico-commercial à Stuttgart en décembre 2025.

Le Groupe s'attache à préserver au maximum sa trésorerie en contrôlant ses investissements et son BFR afin de générer un cash-flow d'exploitation positif et d'assurer la continuation de son effort de désendettement.

Les prises de commandes de l'exercice 2023-2024 se sont élevées à 501 M€. Le report de lancement de nouveaux véhicules par les OEM a impacté négativement ce chiffre. L'obtention de certaines commandes clefs attendues sur l'exercice 2024-2025 est intervenue entre octobre et décembre 2025.

III. DONNEES FINANCIERES GROUPE

A. Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	30.09.2025	30.09.2024
Produits des activités ordinaires	6A	703 130	703 543
- Ventes de pièces		653 150	596 235
- Ventes d'outillages et de services		49 980	107 308
Marchandises et matières consommées	6B	356 132	365 604
Marge Brute		346 997	337 939
		49,4 %	48,0 %
Frais de personnel	6C	193 421	188 184
Autres produits et charges d'exploitation	6E	90 348	95 532
EBITDA		63 228	54 223
En % des produits		9,0 %	7,7 %
Dotations moins reprises aux amortissements et provisions	6D	-45 134	-41 542
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		18 094	12 681
En % des produits		2,6 %	1,8 %
Autres produits et charges opérationnelles	7	-16 527	1 420
RESULTAT OPERATIONNEL		1 568	14 101
Coût de l'endettement financier net	6.6.8	-11 684	-10 197
Autres produits et charges financières	6.6.8	535	-2 336
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		0	0
Charges d'impôt sur le résultat	6.6.9	-4 298	-3 729
Résultat de l'ensembles des activités poursuivies		-13 879	-2 160
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		0	-41 916
Résultat net consolidé		-13 879	-44 076
Résultat des intérêts ne donnant pas le contrôle		1 322	1 015
Résultat du Groupe		-15 201	-45 091
Nombre d'actions (en milliers)		22 126	22 126
Résultat net par action	6.6.10	-0,69	-2,04
Résultat net par action dilué	6.6.10	-0,69	-2,04

B. Etat de la situation financière consolidée

En milliers d'euros	Note	30.09.2025	30.09.2024
I - ACTIFS NON COURANTS		275 507	313 796
Goodwill	6.6.11	38 798	38 798
Immobilisations incorporelles	6.6.12	25 818	31 848
Immobilisations corporelles	6.6.13	203 519	235 512
Participation sociétés Mises en équivalence		0	0
Autres actifs financiers	6.6.14	1 310	1 594
Impôt différé actif	6.6.9	6 062	6 045
II - ACTIFS COURANTS		439 665	404 142
Stocks	6.6.15	51 999	51 855
Créances clients	6.6.16	240 939	228 157
Autres créances	6.6.17	47 728	53 739
Trésorerie et équivalent trésorerie	6.6.18	98 999	70 391
		-	-
A - TOTAL ACTIF		715 172	717 938
I - CAPITAUX PROPRES	6.6.19	176 279	206 211
Capital	6.6.19	20 000	20 000
Primes		4 442	4 442
Réserves consolidées		155 501	214 719
Résultat net consolidé - part du Groupe		-15 201	-45 092
Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère		164 742	194 069
Intérêts ne donnant pas le contrôle		11 537	12 143
II - DETTES NON COURANTES		187 566	221 544
Dettes financières à long terme	6.6.21	162 680	199 297
Impôts différés passif	6.6.9	13 518	10 715
Dettes au titre des pensions et retraites	6.6.20	11 368	11 532
III - DETTES COURANTES		351 327	290 182
Dettes fournisseurs et autres dettes		99 898	101 496
Autres dettes courantes	6.6.22	134 447	119 174
Dettes financières à court terme	6.6.21	98 956	62 538
Provisions	6.6.20	17 628	6 322
Dettes impôt sur les sociétés		397	652
IV - Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés		-	-
B - TOTAL CAPITAUX PROPRES ET DETTES		715 172	717 938

IV. ACTIVITE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE (COMPTES SOCIAUX)

➤ Principales données chiffrées, commentaires

La société Plastiques du Val de Loire, société holding, assure directement ou indirectement des prestations de services au profit de sociétés du Groupe dans les domaines financiers, comptables, informatiques et de gestion générale ou administrative. Le chiffre d'affaires de cette activité représentait 20,5 millions d'euros en 2024-2025.

La Société mère a un rôle de pivot pour toutes les refacturations de prestations de services aux entités du Groupe, et assure désormais pour le Groupe la centralisation des opérations de trésorerie et de financement.

Plastiques du Val de Loire intègre par ailleurs deux centres de recherche et développement : cette activité a généré un chiffre d'affaires de 48,9 millions d'euros en 2024-2025.

L'usine historique de Langeais est également intégrée dans cette entité. Le chiffre d'affaires

« industriel » s'est élevé à 32,0 millions d'euros en 2024-2025.

Enfin, Plastiques du Val de Loire agit à présent en tant qu'intermédiaire entre les filiales et les clients, par le biais de contrats de « manufacturing », ce qui lui permet de refacturer en direct une grande partie des clients. Cette activité a représenté sur l'exercice 335,8 millions d'euros.

Les principales données d'exploitation des 2 derniers exercices peuvent être résumées de la façon suivante (en milliers d'euros) :

	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat financier	Résultat courant avant impôt	Résultat net
2024/2025	437 188	2 495	-5 203	-2 708	-8 468
2023/2024	408 312	10 361	5 632	15 993	-95 059

Le résultat d'exploitation ressort en bénéfice à 2 495 K€ pour 10 361 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est quant à lui négatif à -5 203 K€. Il intègre notamment en produits, les dividendes perçus des filiales pour 7 538 K€ et d'autres produits financiers pour 3765 K€.

En charges, les intérêts sur emprunts et comptes courants représentent 10 141 K€ et les provisions financières 6330 K€.

Le résultat exceptionnel atteint -3 080 K€ essentiellement du fait des charges exceptionnelles sur opérations de gestion enregistrées au cours de l'exercice.

Les effets d'une charge d'impôt de 2 679 K€ en liaison avec l'intégration fiscale amènent au constat d'un résultat net de -8 468 K€.

Les capitaux propres diminuent de 8 468 K€ et s'établissent à 59 493 M€.

➤ **Activités des filiales**

L'activité 2024 - 2025 et les résultats des filiales de la Société font l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'examen des comptes consolidés.

➤ **Perspectives d'avenir, événements intervenus depuis la date de clôture**

Évènements significatifs intervenus depuis la date de clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la date de clôture.

➤ **Charges non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit Code, s'élèvent à 136 015 € ; dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal, l'impôt correspondant s'élevant à 34 004 €.

➤ **Prises de participation**

Aucune prise de participation n'a eu lieu sur l'exercice.

➤ **Informations diverses**

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ne compte aucune succursale.

Elle n'a consenti aucun prêt à moins de 2 ans à titre accessoire à son activité principale, à des micros-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

Elle n'a au cours de l'exercice fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'autorité de la concurrence. Les informations relatives aux activités en matière de recherche et développement sont évoquées au chapitre 1, paragraphe IV du présent document.

Le conseil d'administration propose de soumettre au vote de l'assemblée générale l'opportunité de changer de marché de cotation de Cegedim SA d'Euronext Paris à Euronext Growth afin de redonner de la visibilité et de l'attractivité au titre qui se trouverait ainsi parmi les 30 premières capitalisations d'Euronext Growth. Dans le cadre de ce changement, la Société passerait d'un marché réglementé à un marché régulé, ce qui comporte certains allègements réglementaires, mais elle continuera à publier ses résultats en normes IFRS, aux deux échéances habituelles (semestrielle - non auditée - et annuelle), à publier les quatre chiffres d'affaires trimestriels, et continuera à appliquer les standards de gouvernance actuellement en place. La société continuera à se conformer aux exigences de la CSRD pour ce qui concerne les informations de durabilité, le changement de marché étant sans incidence sur ce sujet. La Société s'est également assurée de la continuité de suivi du titre par les analystes financiers actuels et, après étude de la composition de son actionnariat, n'anticipe pas de mouvements importants liés à ce changement de marché de cotation. Le conseil d'administration propose donc que l'Assemblée Générale décide de demander la radiation des titres de la Société des négociations sur Euronext Paris et l'admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation dans un délai de 12 mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 V du Code monétaire et financier.

IV. DONNEES FINANCIERES (COMPTES SOCIAUX)

A. Compte de résultat

En milliers d'euros	30.09.2025	30.09.2024
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	437 188	408 312
Autres produits d'exploitation	11 386	18 563
Total des produits d'exploitation	448 574	426 875
Charges d'exploitation		
Achats de mat. lère	15 789	13 549
Var. de stocks	-192	391
Autres achats et charges externes	367 827	343 322
Impôts et taxes	2 866	2 027
Salaires et traitements	34 666	37 111
Charges sociales	15 255	15 707
Amortissements et provisions	4 890	3 495
Autres charges	378	912
Total charges d'exploitation	441 479	416 514
Résultat d'exploitation	7 095	10 361
Charges financières	16 505	14 018
Produits financiers	11 302	19 651
Résultat financier	-5 203	5 632
Résultat courant avant impôts	1 892	15 993
Résultat exceptionnel	-7 681	-108 418
Résultat avant IS et Participation	-5 789	-92 425
Impôt sur les sociétés	2 679	2 635
Résultat net comptable	-8 468	-95 059

B. Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	30.09.2025			30.09.2024
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	12 633	8 330	4 303	3 801
Immobilisations corporelles	65 873	47 214	18 659	27 028
Titres de participation	171 279	25 032	146 247	149 695
Créances rattachées aux participations	60 696	7 596	53 100	60 354
Autres immobilisations financières	1103		1103	1082
Actif immobilisé	311 584	88 172	223 412	241 960
Stocks et en cours	3 095		2 984	2 661
Créances d'exploitation	221 008	652	220 356	250 790
Créances diverses	22 235	0	22 235	16 194
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	41 813	0	41 813	21 238
Actif circulant	288 151	763	287 388	290 883
Frais d'émission d'emprunt à étaler	1383	0	1383	2 138
TOTAL ACTIF	601 118	88 935	512 183	534 981
PASSIF			Net	Net
Capital			20 000	20 000
Primes			4 442	4 442
Réserves			41 280	136 339
Résultat			-8 468	-95 059
Subventions d'investissement			0	0
Provision réglementées			2 239	2 550
Capitaux propres			59 493	68 272
Provisions pour risques et charges			13 369	8 812
Dettes financières			233 131	230 065
Dettes d'exploitation			142 787	112 428
Dettes diverses			63 403	115 404
Dettes			439 321	457 897
TOTAL PASSIF			512 183	534 981

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Société Anonyme au capital de 20.000.000 €
Siège social : 1 route de la Retaudière
Zone Industrielle Nord
37130 LANGEAIS
R.C.S. TOURS 644.800.161
SIRET 644.800.161.00015

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE.

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du **31 mars 2026**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ Papier
- ☐ Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.